



ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY DARTMOOR

Poney de Sport et de Loisir

Statuts de l'Association

ART. I : L'Association dite " Association Française du Poney Dartmoor" est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 ; sa durée est illimitée ; elle a été fondée le 12 mai 1969.

Son siège social actuel est à l'adresse suivante : Association Française du Poney Dartmoor, 465 Rue de Bailleul – 59270 MERRIS

L'adresse du siège social est actualisable sur décision du Conseil d'Administration.

Une adresse de gestion différente du siège social peut être définie dans le règlement intérieur.

L'association peut être membre de Fédération(s) Nationale(s). Elle assure ses missions dans le cadre fixé par la Dartmoor Pony Society, société mère de la Race Dartmoor.

ART. II : L'Association est agréée en tant qu'Organisme de Sélection par le Ministère chargé de l'agriculture

Cette association a pour objet :

- d'étudier, faire connaître et encourager l'élevage des poneys de race Dartmoor,
- de contribuer à la sélection des poneys de cette race,
- de grouper les éleveurs, utilisateurs et amateurs de ces poneys,
- de faire de la propagande en faveur des poneys Dartmoor et, en général, de s'intéresser à toutes les questions se rapportant à cette race d'animaux.

ART. III : Les statuts sont précisés par un Règlement Intérieur qui est de la compétence du Conseil d'Administration. La version en vigueur est annexée aux statuts. Les dispositions statutaires priment sur les dispositions du règlement intérieur.

ART. IV : Composition : L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres juniors.

Les membres d'honneur sont des personnalités dont la candidature est sollicitée ou acceptée par le Bureau de l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale et leur procure les mêmes avantages ou prérogatives que ceux attachés à la qualité de membres adhérents. L'ensemble des membres d'honneur ne peut dépasser 10 % de l'effectif total de l'Association.

Est membre bienfaiteur, tout membre adhérent qui verse une cotisation lui méritant ce titre distinctif. La qualité de membre bienfaiteur est accordée par le Bureau de l'Association.

Les membres fondateurs sont les personnalités à l'initiative de qui est due la création de l'Association. Leur liste est strictement limitative et personnelle et figure au procès-verbal de l'Assemblée constitutive. Ils acquittent les mêmes cotisations que les membres adhérents.

Est membre adhérent, toute personne âgée de 18 ans au minimum qui accepte les présents statuts et verse une cotisation annuelle.

Est membre junior, toute personne de moins de 18 ans qui accepte les présents statuts et verse une cotisation annuelle. Il jouit des mêmes privilèges que les membres adhérents, sauf le droit de vote.

Les personnes moralement constituées, tels que les établissements publics, les établissements d'utilité publique, les associations déclarées conformes à la loi du 1er juillet 1901, les sociétés civiles et les sociétés commerciales, peuvent être admises comme membres adhérents de l'Association, leur représentant en est le représentant légal.

Tout membre peut démissionner par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Conseil d'Administration avant la fin de l'année civile. Il est redevable de ses cotisations de l'année en cours et de toutes dettes lui incombant.

COTISATIONS : les cotisations sont dues et payables d'avance le 1er janvier de l'année et fixées annuellement par le Conseil d'Administration. Les membres n'ayant pas payé leur cotisation dans un délai de trois mois peuvent être considérés comme démissionnaires, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement. Les adhésions se font exclusivement de manière électronique selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

ART. V : La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission ;
- 2) par la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, par le non paiement de la cotisation ;
- 3) par l'exclusion prononcée pour motifs graves et notamment pour un acte contraire aux statuts ou au règlement intérieur, ainsi qu'à l'honneur ou à la probité. Les exclusions sont prononcées par l'Assemblée, le membre ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Tout membre qui, pour quelque cause que ce soit, cesse de faire partie de l'Association, n'a droit à aucun remboursement. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les fonds anciens.



ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY DARTMOOR

Poney de Sport et de Loisir

ART. VI : **ADMINISTRATION :** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à huit membres au maximum, qui ont pleins pouvoirs dans les limites des statuts. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par vote pour une durée de cinq ans par l'Assemblée Générale et choisis par ses membres parmi les adhérents. Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 5 ans, les membres sortants sont rééligibles. Le premier mandat de 5 ans démarre pour les Membres élus à la date de la dernière Assemblée Générale électorale soit le 11 septembre 2022.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Au cas où le nombre des membres du Conseil serait inférieur au nombre fixé ci-dessus, les membres du Conseil régulièrement élus, peuvent procéder par cooptation, à la désignation de nouveaux membres dans la limite du total prévu, à charge de faire confirmer cette désignation par la plus proche Assemblée Générale.

Le Conseil choisit parmi ses membres, en scrutin secret, un Bureau composé d'un Président, un Trésorier et un Secrétaire élu pour une durée de cinq ans et rééligible.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou que deux administrateurs en font la demande, l'Ordre du jour est joint à la convocation qui doit être envoyée au moins huit jours avant la réunion. Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le Secrétaire ou par un administrateur désigné par ses collègues.

La Commission du stud-book prépare et soumet à l'Administration des Haras tout règlement zootechnique concernant la race ; il propose les juges et experts tant français qu'étrangers.

ART. VII : Est électeur, tout membre appartenant aux catégories sus indiquées, adhérent à l'Association, ayant acquitté au minimum 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale concernée les cotisations échues, âgé de 18 ans au moins le 1er janvier de l'année du vote. Le vote par correspondance ou le vote électronique est admis. Le vote par procuration est possible, hormis en cas de vote électronique. Le nombre de pouvoirs est limité à cinq par mandataire.

ART. VIII : L'Assemblée Générale de l'Association se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Elle peut avoir lieu en présentiel ou en distanciel (visioconférence). Son ordre du jour est réglé par le Conseil. Son Bureau est celui du Conseil. Les convocations sont faites par lettre simple et/ou par voie électronique à chaque membre dix jours au moins avant la date de la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les modifications éventuelles à apporter aux statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, la dissolution volontaire de l'Association, les exclusions d'associés et les questions mises à l'ordre du jour. Elle prend toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association, à son défaut, par le Secrétaire ou le Trésorier ou par un délégué désigné par les autres administrateurs.

ART. IX : Les dépenses sont ordonnancées par le Président, qui peut déléguer, temporairement, sa signature à tel autre membre du Conseil d'Administration de son choix.

En son absence, et à défaut d'une délégation de signature du Président, les dépenses sont ordonnancées par le Trésorier.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration qu'il a choisi à cet effet.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ART. X : Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs missions sont remboursés sur justificatifs après validation du Conseil d'Administration selon les conditions établies au Règlement Intérieur.

ART. XI : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues utiles au poney, publics ou reconnus d'utilité publique, après accord avec l'Administration des Haras.

Fontaine-lès-Cappy, le 26/12/2022,

Le président, Stéphane Asseman

La secrétaire, Bénédicte Guilbart